



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-140

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ESPACE LARITH

Pour permettre à l'Association Espace Larith de poursuivre la mise en œuvre de son projet associatif qui participe de la politique culturelle menée par la Ville sur le territoire chambérien, il convient de renouveler la mise à disposition de locaux situés rue du Larith.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre les parties pour la période 2022-2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales permettant l'animation du territoire et répondant aux axes de la politique culturelle, dont le soutien à la création et l'expression artistique professionnelle et l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Chambéry a souhaité soutenir l'Association Espace Larith dans ses missions en concluant avec elle une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (DCM-2022-079 n° 17),

Considérant qu'en son article 3.1, la convention prévoyait la mise à disposition gracieuse de locaux situés aux numéros 27, 30 et 33 de la rue du Larith ; que la présente convention a pour objet de réglementer cette mise à disposition,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est fait approbation des termes de la convention mettant gracieusement à disposition de l'Association Espace Larith deux espaces d'exposition, un bureau et des sanitaires dans des locaux situés au 27, 30, 33 de la rue du Larith et jusqu'à l'expiration de la convention d'objectifs et de moyens fixée au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2° :

La présente décision autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

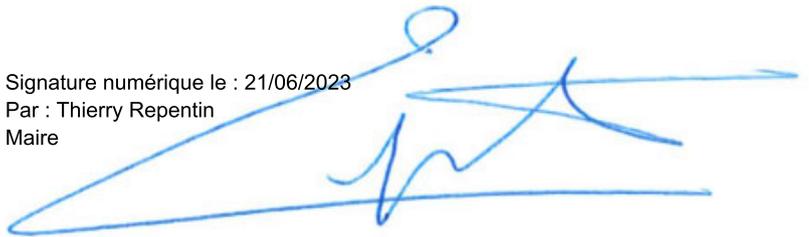
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 21/06/2023  
Par : Thierry Repentin  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over the printed text. The signature is stylized and spans across the lines of the text.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-140**

**Objet de l'acte** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ESPACE LARITH

**Thème Préfecture** : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

**Date de l'acte** : 21 juin 2023

**Annexe(s)** : 01 - CONVENTION, 02 - PLAN DES LOCAUX, 03 - PLAN CADASTRAL, 04 - STATUTS ESPACE LARITH

**Identifiant de télétransmission** : 073-217300656-20230621-lmc1H29557H1-AR

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H29557H1

**Date de transmission en Préfecture** : 22 juin 2023

**Date de réception en Préfecture** : 22 juin 2023

**Publication** : du 22 juin 2023 au 22 août 2023